	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-624

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2023-624

Réseau TBM - Présentation du rapport délégant "Transports" - Année 2022 - Information

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2014/595 du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole, compétente en matière de transport urbain, a confié, à la société Keolis Bordeaux Métropole, la gestion et l'organisation du service public de transport de voyageurs sur son territoire.

La convention de délégation de service public a été signée le 19 novembre 2014, pour une durée de huit ans, à compter du premier janvier 2015. Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire.

Cette convention a été modifiée par 11 avenants et 5 protocoles transactionnels depuis 2015.

Ces missions, assurées sur le Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités dont les limites territoriales sont celles de Bordeaux Métropole, concernent la gestion et l'exploitation d'un réseau multimodal TBM, composé, en 2022:

- De 4 lignes de tramway ;
- De 78 lignes d'autobus ;
- Du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus) ;
- De 25 parcs relais, 2 parcs mixtes et des pôles d'échanges ;
- D'un service de prêt de vélos en libre-service (V3) avec 187 stations implantées ;
- D'un service de navettes fluviales (Bat3).

Afin de couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau, le délégataire est rémunéré via une enveloppe financière dénommée « forfait de charges » (de l'ordre de 230M€/an) ainsi qu'un système d'intéressement, fonction d'atteinte d'objectifs (liés aux recettes, à la fréquentation, à la qualité de service, au partage des gains de productivité et à la réalisation du plan d'investissement).

En parallèle, les recettes tarifaires et annexes, encaissées par le délégataire, sont reversées intégralement au délégant chaque mois.

Le présent rapport du délégant sur l'année 2022 permet d'apprécier le respect des engagements et de se conformer aux exigences du code général des collectivités

territoriales (CGCT) en matière de contrôle des délégations de service public, tout en apportant une analyse technico-financière de l'année écoulée.

I - LES FAITS MARQUANTS DE 2022

Après la crise sanitaire qui a fortement impactée les années 2020, 2021 et le début 2022, les équipes de Bordeaux Métropole sont restées fortement mobilisées pour retrouver les habitudes des usagers du réseau TBM avec l'aide du délégataire. Plusieurs projets et actions ont pu être menés. Parmi eux, il convient de citer :

- La mise en exploitation du dépôt de bus Vaquier ;
- La mise en place d'un dispositif exceptionnel pour les concerts au Stade Matmut Atlantique d'Indochine (53 000 spectateurs) et Soprano (46 000 spectateurs) ;
- Les ajustements de l'offre de transport en raison du manque de conducteurs ;
- Un plan de transport adapté en raison d'un mouvement social chez l'exploitant ;
- La prolongation de l'expérimentation d'acceptation tarifaire des titres TBM dans les trains régionaux de la ligne du Médoc au sein du périmètre métropolitain jusqu'en septembre 2023 ;
- La mise à jour de l'application TBM (version 2.0) ;
- La prolongation du titre combiné Bordeaux Métropole City Pass adulte et junior.

En termes d'évolutions contractuelles, il est à noter la passation d'un protocole transactionnel et d'un avenant :

Le protocole transactionnel n°5, approuvé par la délibération n° 2022/197 en date du 25 mars 2022, a eu pour objet d'acter le montant de l'indemnité transactionnelle versée par Bordeaux Métropole à Kéolis Bordeaux Métropole suite aux préjudices subies par KBM en raison de l'incendie déclaré dans le parking souterrain des Salinières le 18 mai 2019.

L'avenant 11, approuvé par la délibération 2022-439 en date du 7 juillet 2022 et signé le 10 octobre 2022, avait pour objet d'intégrer les différents impacts techniques et financiers liés aux :

- évolutions annoncées au contrat initial ou dans les avenants précédents (Partie I),
- évolutions d'offres et de patrimoine justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat, avec notamment l'intégration des impacts financiers de la crise sanitaire liés à la pandémie COVID-19 (Partie II).

II - L'EXPLOITATION DU RESEAU EN 2022

Le bilan présenté est issu des données produites chaque mois par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles.

Les principaux résultats de TBM et de ses services, se déclinent comme suit :

PRINCIPAUX RESULTATS 2022						
TBM	BUS	TRAMWAY	BAT3	V3	P+R	MOBIBUS
Périmètre	78 lignes 3 250 points d'arrêt 546 autobus	4 lignes 133 stations 130 rames	Liaisons entre 5 pontons 3 navettes	187 stations + de 2 000 vélos dont 1 000 électriques	25 parcs relais 2 parcs mixtes « abonnés » 7 652 places	Transports à la demande 44 véhicules
Offre kilométrique	24,2 millions (+0,60%)	7,5 millions (+1,8%)	67 382 (-2,1%)	-	-	789 565 (+11,2%)
Fréquentation	62,7 millions (+14,6%)	108,2 millions (+14,1%)	351 983 (+25,1%)	1,3 millions locations (+6,2%)	1 251 121 véhicules accueillis (+23,8%)	118 201 (+15,4%)
Part dans le total des recettes reversées par KBM 81 291 685 € (+11%)	31,8%	62,5%	0,2%	1,2%	1,4%	0,4%
Couverture R/D	17%	57,5%	7,5%	20,2%	29%	7,8%

En comparaison avec 2021, l'ensemble des indicateurs sont en hausse en 2022. Cependant, il faut également comparer ces données avec 2019 pour constater si le niveau précédant la crise sanitaire a réellement été retrouvé.

L'offre kilométrique du réseau TBM (kilomètres commerciaux et Haut-Le-Pied) connaît une évolution de +0,9% soit 31 787 073 kilomètres parcourus contre 31 515 187 en 2021. Par rapport à 2019, -3 155 758 kilomètres ont été réalisés en moins en 2022, soit une variation de -9%. L'offre kilométrique tramway a augmenté de +8% entre 2019 et 2022, en lien notamment avec le lancement de la ligne D. Cependant, l'offre kilométrique bus a baissé de -13% notamment du fait des adaptations d'offre liées au manque de conducteurs en 2022.

3

La fréquentation de TBM (tramway, réseau de bus et Bat) connaît une augmentation respective de +14,3% de voyages comptables (171 177 848 contre 149 763 136 voyages en 2021) et de +12,7% en nombre de validations enregistrées (98 267 099 contre 87 168 115 en 2021). En comparant l'année 2022 à l'année 2019, il est constaté une diminution de -11 158 136 pour les validations (soit -10,2%). Ainsi, le retour progressif des usagers sur le réseau TBM se confirme en 2022 même si la fréquentation n'a pas encore atteint son niveau d'avant crise sanitaire.

Les parcs relais et parcs mixtes ont accueilli un total de 1 251 121 véhicules. La fréquentation de ces structures connaît une évolution de +23,8% avec un taux d'occupation global moyen de 54% en 2022 contre 45% en 2021. En comparant l'année 2022 à l'année 2019, il est constaté une diminution avec 129 824 véhicules en moins, soit -9,4 %.

Le nombre de locations enregistré par le service V3 est de 1 328 322 contre en 2021 soit une hausse de 6,2%. 1 777 779 vélos avaient été loués en 2019, soit une diminution de -444 457 emprunts constatés en 2022 (-25,3%).

Mobibus enregistre une augmentation des kilomètres parcourus (789 565 soit +11,2%) et de la fréquentation (118 201 soit +15,4%) comparé à 2021. Par rapport à 2019, les kilomètres parcourus ont augmenté de +5% et la fréquentation de +6% (111 779 en 2019). Cette augmentation est liée à une reprise des déplacements post crise sanitaire, conjuguée à un octroi plus important de cartes mobilité inclusion par le Département.

En résumé, la fréquentation globale du réseau TBM reste inférieure à celle de 2019 mais l'année 2022 a permis de poursuivre le retour des usagers sur le réseau, grâce notamment à de nombreuses actions de communication et de promotion du réseau menées conjointement par Keolis Bordeaux Métropole et les services de Bordeaux Métropole pour inciter les usagers à prendre de nouveau les transports en commun. Malgré cette reprise, l'année 2022 a également été marquée par un contexte difficile en termes d'effectifs conducteurs.

III - LA QUALITE DES SERVICES

Bordeaux Métropole attache une grande importance à **la qualité du service public** de transports urbains rendue, tant aux utilisateurs occasionnels qu'aux utilisateurs réguliers et/ou abonnés. La démarche qualité s'articule autour de plusieurs axes composés d'un ensemble d'indicateurs sur le parcours de l'utilisateur, la performance de l'exploitation, la maintenance, les certifications et labellisation.

Le délégataire est ainsi soumis à un système de primes et de pénalités en fonction de l'atteinte ou non des objectifs inscrits contractuellement sur ces différents indicateurs.

Le délégataire a reçu 103 500€2013 et 173 000€2013 de primes respectivement pour les axes « chaîne de mobilité » et « exploitation » et a versé des pénalités de 41 000€2013 et 410 370€2013 pour ces deux mêmes indicateurs.

Concernant l'axe « chaîne de mobilité » le délégataire a notamment été performant sur les indicateurs « Agences commerciales », « Parc-Relais », « Arrêt de bus », « Tramway/Bus en ligne » et « V3 » qui ont été contrôlés par un prestataire agissant en qualité de « Client mystère », mais a été moins au rendez-vous sur les indicateurs « Tramway/Bus en sortie de dépôt » qui a généré des pénalités.

Pour l'axe « exploitation », le délégataire a notamment performé sur la « régularité/ponctualité bus et navettes fluviales » et la « disponibilité du service TPMR ». Inversement, les indicateurs « disponibilité du service tramway », « régularité/ponctualité tramways », « respect de l'offre : courses perdues » et « contrôle des voyageurs » ont notamment entraîné des malus.

En résumé, au titre de la démarche de qualité, le Délégataire percevra un bonus d'un montant de 276 500 €2013 et versera un malus d'un montant de 454 370 €2013, soit un impact net en faveur de Bordeaux Métropole de 177 870 €2013 valorisé à 204 730 € en 2022.

A noter, l'axe 2 - Plan Qualité d'Exploitation, mesurant le niveau de service rendu à l'utilisateur, est celui qui est le plus pénalisant pour Keolis Bordeaux Métropole avec un malus de 273 215 € pour l'année 2022.

S'agissant de la lutte contre la fraude, le taux de fraude global mesuré (enquête annuelle menée par Bordeaux Métropole) est supérieur de 4,8 points au taux contractuel (11,8% contre 7%). Il a augmenté de 0,7 point par rapport à 2021. Le délégataire s'est donc vu appliquer un malus maximum d'un montant de 500 000 €2013 valorisé à 575 505 €2022. Le taux de non-validation mesuré est lui de 5,9% pour l'année 2022, soit une augmentation de 0,8 point par rapport à 2021. La lutte contre la fraude n'a pas été facilitée en 2022 par le fait que le délégataire a notamment dû affecter des contrôleurs à la conduite sur le second semestre pour pallier le manque de conducteurs et garantir une offre de transport suffisante.

IV - LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LE HARCELEMENT

Dans la continuité des actions menées depuis 2016 dans le cadre de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités dans les transports collectifs de voyageurs, le délégataire a participé, aux côtés de la Ville de Bordeaux et de plusieurs commerces privés, au lancement de l'expérimentation « Angela » le 19 juillet 2022. Ce dispositif permet aux personnes se sentant en insécurité sur l'espace public de demander discrètement de l'aide en utilisant le nom de code « Angela ».

Pour le fonctionnement de ce dispositif, des bornes d'appel d'urgence ont été déployées dans 10 rames de tramways, aux stations « Victoire » et « Porte de Bourgogne », ainsi que de la signalétique dédiée dans les 5 agences commerciales et le service des objets trouvés.

La première année de lancement a permis de porter assistance à 13 victimes de gestes déplacés, de frottements et de regards appuyés et à 1 victime qui était suivie.

V - LES CONSTATS FINANCIERS DE 2022

A- Le coût net pour Bordeaux Métropole

S'agissant des recettes sur l'ensemble de l'année 2022, **le montant des recettes (tarifaires et annexes) reversées par le délégataire s'élève à 81 291 685 €, soit +11% ou +8M€ par rapport à 2021**, avec le détail ci-dessous :

- Recettes tarifaires : 78 319 944€ (+11,4%)
- Recettes publicitaires : 1 747 442€ (+14,8%)
- Recettes amendes : 992 761€ (-23,1%)
- Redevances : 231 538€ (+106,3%)

En comparaison avec l'année 2019, les recettes sont en recul de -3%, ou 2,7M€, attestant de la durabilité des effets de la crise sanitaire sur la fréquentation du réseau de transports, et conjuguée au lancement de la tarification solidaire en septembre 2021.

Comme pour les chiffres de la fréquentation, les actions de communication et de promotion du réseau TBM ont permis de limiter les écarts de recettes avec la période précédant le covid19.

S'agissant des charges sur l'ensemble de l'année 2022, **le montant du forfait de charges est de 256 126 316 € (y compris CET)**.

Aussi, le coût net (charges – recettes) s'élève à 174 834 632 €.

Le ratio de couverture (recettes/dépenses) est de 31,7% pour l'année 2022, en amélioration par rapport à 2021 (29,9%) mais sans revenir encore au niveau de 2019 (34,3%).

B- L'analyse financière des comptes de la société

Le coût net de la DSP (forfait de charges versé moins recettes encaissées) s'élève à 175 M€ en 2022, contre 171 M€ sur 2021-2020, et 145 M€ en moyenne sur 2015-2018. Les recettes 2022, malgré une hausse de +10% par rapport à 2021, restent inférieures à leur niveau de référence (exercice 2019), et même à celle de 2018. L'impact commercial de la crise sanitaire sur les recettes est estimé entre 45 et 60 M€ sur 3 ans (2020-2022). Ce manque à gagner a été quasiment intégralement porté par Bordeaux Métropole.

A l'issue de l'établissement de l'arrêté des comptes 2022 et du décompte général de fin de contrat, il demeure un différend financier de 23 M€ (tableau du décompte général adopté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023 reproduit ci-dessous pour rappel).

Montants des différends à traiter en conciliation

	BM en K€ V8	KBM en K€ V8 Vdef	Ecart en K€
Correction intéressement recettes 2015-2021	-10 598 293	0	-10 598 293 Décompte général
Intéressement aux recettes 2022	-4 048 762	2 943 416	-6 992 177 Arrêté 2022
Correction intéressement Fréquentation 2015-2021	-1 557 230	0	-1 557 230 Décompte général
Intéressement à la fréquentation 2022	-345 303	212 974	-558 277 Arrêté 2022
Problématique voyages comptables			-19 705 977
Ajustement vitesse commerciale 2015-2021	-2 130 663	0	-2 130 663 Décompte général
Correction partage des gains 2015-2021	793 643	0	793 643 Décompte général
Ajustement vitesse commerciale 2022	-517 898	454 732	-972 630 Arrêté 2022
Partage des gains 2022	-1 069 567	-1 363 898	294 331 Arrêté 2022
Problématique vitesse commerciale	-2 924 485	-909 166	-2 015 319
Amortissement différentiel	0	1 433 000	-1 433 000 Décompte général
Ajustement partage des gains 2015-2018 (MO activée GER)	195 046	0	195 046 Décompte général
Problématique Amort. diff	195 046	1 433 000	-1 237 954
Total différends			-22 959 250
Décompte général			-14 730 497
Arrêté 2022			-8 228 753
Total différends			-22 959 250

Ce différentiel est principalement lié à une correction du montant des intéressements aux recettes et à la fréquentation au titre de la période 2015-2022 (20 M€ sur les 23 M€ de différentiel). Cette correction financière fait suite à des contrôles menés par Bordeaux Métropole en 2022 et 2023 et portant sur le décompte des titres en circulation et le calcul des voyages comptables sur l'ensemble de la période contractuelle. Une commission de conciliation est en cours afin d'aboutir à un accord entre les deux parties.

Par ailleurs, la rentabilité financière de KBM s'est nettement améliorée en 2022, après une forte dégradation constatée sur 2020 et 2021. Même après la prise en compte complète des différentes corrections rétroactives évoquées ci-dessus, la rentabilité globale affichée par KBM sur l'ensemble de la période 2015-2022 demeure légèrement supérieure à la rentabilité prévue au contrat, et ceci malgré l'impact exceptionnel de la crise sanitaire de 2020.

Par ailleurs, le délégataire affiche toujours un niveau élevé de trésorerie (64,4 M€ en moyenne sur 2022) mais celui-ci baisse fortement en fin d'année.

VI - Conclusion

Le réseau TBM a retrouvé l'amplitude de service en juin 2021 et l'offre nominale en août 2021 après une crise sanitaire qui avait démarré début 2020 et qui a été présente jusqu'au début de l'année 2022. Le contexte de manque de conducteurs en 2022 a conduit à quelques ajustements d'offre au second semestre.

La plupart des indicateurs ont connu une évolution positive entre 2021 et 2022 mais cette conclusion est à mettre en perspective avec les chiffres de 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, qui n'ont toujours pas été atteints malgré les efforts communs de Bordeaux Métropole et le délégataire pour inciter à la reprise des transports en commun. Une amélioration est donc constatée par rapport à 2021 sans atteindre encore les chiffres qui précédaient la crise sanitaire.

Enfin, sur l'aspect économique, à l'image des indicateurs d'exploitation, l'année 2022 a évolué de façon positive par rapport à 2021, mais reste encore éloignée d'une année de référence comme 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU la délibération n° 2022-197 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2022, adoptant le protocole n°5 du contrat de DSP Transports,

VU la délibération n° 2022-439 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 7 juillet 2022, adoptant l'avenant 11 du contrat de DSP Transports,

VU la délibération n° 2023-340 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 juin 2023, prenant acte de la présentation du rapport annuel du délégataire ' Transports ' - Année 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par délibération n° 2014/595 du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole, compétente en matière de transport urbain, a confié, à la société Keolis Bordeaux Métropole, la gestion et l'organisation du service public de transport de voyageurs sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des termes du rapport annuel du délégant pour l'année 2022, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS